



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lourdeur des démarches administratives imposées à la suite d'un décès

Question écrite n° 39983

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur quant aux lourdeurs administratives qui s'imposent aux familles des défunts à la suite de leur décès. En effet, lors de la survenance du décès d'un proche peut s'ajouter à la peine de la perte de l'être cher une série de démarches administratives auprès d'une multiplicité de services et d'établissements (assurances ; banques ; mutuelles ; services des impôts ; sécurité sociale ; caisses de retraites ; etc.). Il s'agit en effet de faire reconnaître auprès de ces différentes institutions que le défunt a côtoyées tout au long de sa vie le décès de l'individu concerné, afin de déclencher les conséquences juridiques liées à sa disparition. Or ces nombreuses démarches peuvent s'avérer extrêmement lourdes et complexes pour les proches du défunt, alors même que des outils pourraient permettre la création d'une procédure unique de déclaration de décès. Aussi, il lui demande s'il serait envisageable d'instaurer un tel système de déclaration unique de décès, permettant une remontée d'informations globale et harmonisée à l'ensemble des services et établissements concernés par la disparition de l'individu.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39983

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 septembre 2021

Question publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5271

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)